

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

PRESENTS : MM. DE CARLI – MARINI – LOT – FERRARI - BUTTAY – PALIT (jusqu’au huitième point) – LEPEZEL – FEITE – MAAZI (à partir du onzième point) - MMES BESSICH – KHACEF – ABRAM – CRESTANI – GIANNINI – DA COSTA – HENROT – JORET – DI PELINO – LECLERC - BRIGIDI-GODEY (à partir du dix-neuvième point) -

EXCUSES : MM CHEMINI – BRIGIDI – BARCELLA – TOUDMA - MMES ZASADZINSKI – DIAGNE – MIRANDOLA -

ABSENTS : M. BOVA - Mlle BOUSSERA

POUVOIRS : M. CHEMINI à Mme DA COSTA – M. BRIGIDI à M. FERRARI – M. BARCELLA à Mme LECLERC – M. TOUDMA à M. DE CARLI – Mme ZASADZINSKI à Mme GIANNINI – Mme DIAGNE à Mme BESSICH – Mme BRIGIDI-GODEY à Mme JORET (jusqu’au dix-huitième point) – M. MAAZI à M. LOT (jusqu’au dixième point) – M. PALIT à M. MARINI (à partir du neuvième point)

SECRETARE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Autorisation donnée au maire de signer une promesse de vente avec ALTERNA pour la construction de l’EHPAD et demande de garantie à la collectivité
- 2) Subventions aux associations 2013
- 3) Subventions CUCS 2013
- 4) Demande de subvention D.D.U. : Parc Frédéric Brigidi (3^{ème} tranche – Priorité 3)
- 5) Demande de subvention à la Région Lorraine pour l’étude d’évaluation, de diagnostic et la mission de maîtrise d’œuvre pour la restauration intérieure de l’Eglise Romane de Mont-Saint-Martin
- 6) Programme Local de l’Habitat (PLH)
- 7) Demande d’agrément dispositif d’accompagnement de l’investissement locatif « Dufлот »
- 8) Subventions exceptionnelles
- 9) Cession d’un terrain à l’Etat pour la construction d’un commissariat d’agglomération
- 10) Demande de subvention au Conseil Général pour les actions culturelles de la Maison Jean-Baptiste Clément
- 11) Report de l’entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014

- 12)Vote des taux des quatre taxes locales
- 13)Sivu Fourrière du Jolibois adhésion de la commune de BETTAINVILLERS et retrait de la commune de CHENIERES
- 14)Classes vertes 2013
- 15)Budget Primitif. 2013 ZAC DU VIVIER II
- 16)Heures complémentaires des agents à temps incomplet ou à temps partiel
- 17)Classement du domaine privé communal dans le domaine public communal – Parcelle AP 187
- 18)Classement du domaine public communal dans le domaine privé communal – Espace vert près de l'Hôpital
- 19)Autorisation donnée au Maire de signer la Convention avec SDE 54
- 20)Autorisation donnée au Maire de signer la Convention avec EUROVIA
- 21)Autorisation donnée au Maire de lancer un appel d'offre contrats d'énergie Gaz

1) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE AVEC ALTERNA POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD ET DEMANDE DE GARANTIE A LA COLLECTIVITE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une promesse de vente des terrains sis parcelles cadastrées AC 411, AC 363, AC 366, AC 368, AC 371 et en partie les parcelles cadastrées AC 370, AC 369 et AC 367, situés à l'arrière de l'hôtel de ville avec ALTERNA, le prix proposé est conforme à la délibération déjà prise par le conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2012 soit 250 000€ hors droits et taxes

La promesse de vente sera assortie d'une condition suspensive d'obtention par ALTERNA, d'un prêt PLS foncier d'un montant maximum de 303 700 € d'une durée d'amortissement comprise entre 20 et 50 ans, à un taux maximum de livret A +200points de base.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer une promesse de vente avec ALTERNA assortie d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2013, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2013.

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions, décide d'allouer pour 2013 les subventions suivantes :

Autorise le maire à signer une convention avec les associations percevant plus de 23.000,00 €.

Vie associative

ACCA	120,00 €
COS	49 200,00 €
CHADELINES	1 300,00 €
COMITE DES FETES PLATEAU	4 637,00 €
COMITE DES FETES VAL	8 300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00 €
CFDT	1 070,00 €
CFDT RETRAITES	250,00 €
CGT	2 146,00 €
CGT RETRAITES	287,00 €
FJEP	8 831,00 €
FNACA	647,00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL	22 638,00 €
NATURE DU PAYS HAUT	103,00 €
PIEDMONTAISE	753,00 €
SOUVENIR Français	158,00 €
ASSOC DEFENSE DES VOYAGEURS	370,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
ISS	5 000,00 €
SCENE D'ESPRIT	1 500,00 €
COMITE PALESTINE	100,00 €
TOTAL:	111 460,00 €

Vie sportive

AMIS DU SKI SAN SIMONE	165,00 €
CES A.FRANCE section sport	550,00 €
CLUB PHAR	500,00 €
CYCLO PARIS LONGWY	85,00 €
PETANQUE ST MARTINOISE	843,00 €
UNSS COLLEGE A.LEBRUN	133,00 €
AIKI BUDO	1 200,00 €
*USLM BOXE RESPUNCH	3 300,00 €
*USLM HAND	13 120,00 €
*USLM FOOT	12 000,00 €
*USLM JUDO	3 570,00 €
*USLM KARATE	4 700,00 €
*USLM TENNIS	9 000,00 €
*USLM VETERANS	300,00 €
SQUASH	1 460,00 €
FIGHT CLUB	1 000,00 €
TOTAL:	51 926,00 €

Déjà versée par délibération
en date du 21/12/12 la somme
de 6.500 €

Déjà versée par délibération
en date du 21/12/12 la somme
de 5.000 €

* Le versement de la subvention aux clubs sportifs de la ville sera lié à la signature d'une convention qui intégrera les documents que l'Association aura à transmettre, mais également son engagement sur une charte de bonne conduite : 50 % de la subvention allouée sera versée sous ses conditions.

Vie sociale

APF	350,00 €
ADDOT	80,00 €
ALAGH (MAS)	80,00 €
AEIM	83,00 €
AMICALE ANCIENS AHBL	83,00 €
PERSONNES AGEES	9 770,00 €
ATED du Pays Haut	83,00 €
CLCV	500,00 €
CNL	700,00 €
CROIX BLEUE	80,00 €
CROIX ROUGE	160,00 €
DONNEURS DE SANG	250,00 €
FAIENCEPSY	100,00 €
FNATH	200,00 €
FEMMES SOLIDAIRES	260,00 €
HEMOPHILES	82,00 €
HOTEL DIEU ACCOMPAGNEMENT	265,00 €
OPDAM Epicerie sociale	57 600,00 €
OPDAM Colonies	3 000,00 €
OPDAM PSAL	13 000,00 €
PAS A PAS	120,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €

SECOURS POPULAIRE	4 500,00 €
TRANS BOULOT	1 000,00 €
TOTAL:	94.846,00 €

Vie scolaire

FSE COLLEGE A. LEBRUN	577,00 €
FSE COLLEGE A. FRANCE	500,00 €
TOTAL:	1 077,00 €

Vie Culturelle

RADIO ARIA	500,00 €
CLERO PON	1 050,00 €
DES LIVRES ET VOUS	300,00 €
MINES GODBRANGE	300,00 €
AVF LONGWY	60,00 €
AMIS DE L'ORGUE	1 750,00 €
CINE CLUB	970,00 €
ECOLE MUSIQUE DE LORRAINE	1 146,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	12 000,00 €
J'AIME LE CINEMA	4 672,86 €
KALEIDOPHONE	300,00 €
LIGUE DROITS DE L'HOMME	120,00 €

Déjà versée par délibération
en date du 30/11/12 la somme
de 4.000 €

PHILATHELIE	876,00 €
BIBLIO SONORE	250,00 €
AMIS EGLISE ROMANE	2 100,00 €
TRANS'ARTS (ouverture de crédit)	1 500,00 €
Cercle généalogique	80,00 €
TOTAL:	27 974, 86 €

Cohésion sociale

REGIE DE QUARTIER	123 000,00 €
AUJOURD'HUI DEMAIN	32 000,00 €
AVICENNE	10 500,00 €
COMITE DE QUARTIER	2 000,00 €
ESPACE LOISIRS	120 000,00 €
PORTES Z'OUVERTES	3 500,00 €
TOTAL:	291 000,00 €

Déjà versée par délibération
en date du 21/12/12 la somme
de 30.000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2013.

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame HENROT ne participe pas au vote de la subvention : AUJOURD'HUI DEMAIN.

Monsieur FEITE ne participe pas au vote de la subvention : LES AMIS DU SKI DE SAN SIMONE.

Monsieur MAAZI (pouvoir à Monsieur LOT) ne participe pas au vote de la subvention : ESPACES LOISIRS et PORTES Z'OUVERTES.

Monsieur BARCELLA (pouvoir à Madame LECLERC) ne participe pas au vote de la subvention : PORTES Z'OUVERTES.

Madame BRIGIDI-GODEY (pouvoir à Madame JORET) ne participe pas au vote de la subvention : REGIE DE QUARTIER.

Monsieur TOUDMA (pouvoir à Monsieur DE CARLI) ne participe pas au vote de la subvention : AVICENNE.

3) SUBVENTIONS CUCS 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Cohésion Sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission, accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

Association Espace Loisirs :

- | | |
|--|---------|
| ▪ Projet « Hip-Hop pour un meilleur suivi éducatif » | 3.000 € |
| ▪ Projet « Parcours Opéra avec les écoles » | 1.000 € |
| ▪ Projet « Action jeunes désœuvrement FIPD » | 6.000 € |
| ▪ Projet « Décrochage scolaire FIPD » | 4.000 € |
| ▪ Projet « Musique » | 3.000 € |

Association Portes z'ouvertes :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Projet « Centre d'éveil de la petite enfance » | 21.500 € |
| Déjà versée par délibération en date du 21/12/12 la somme | |
| De 8.000 € | |
| ▪ Projet « Opération VVV 2013 » | 3.700 € |
| ▪ Projet « Atelier expression, Lutte contre les violences 2013 » | 1.500 € |
| ▪ Projet « Action filles » | 1.300 € |

Association Avicenne :

▪ Projet « Maison de la DiverCité & des Potes »	10.000 €
▪ Projet « Café des Ages 2013 »	5.000 €
▪ Projet « CLAS 2013»	4.500 €
▪ Projet « VVV 2013 Arts et Culture »	3.660 €
▪ Projet « L'atelier des arts & des écritures »	2.000 €
▪ Projet « VVV citoyenneté Europe »	1.000 €
▪ Projet « Espace solidarité santé et sports »	5.000 €

Association Comité de Quartier :

▪ Projet « Animation citoyenne, culturelle et solidaire du quartier »	3.500 €
---	---------

Association Régie de Quartier :

▪ Projet « Sensibilisation des habitants du val »	2.000 €
---	---------

CEDIFF de Longwy

▪ Projet « Prévention Violences Intrafamiliales et scolaires »	300 €
▪ Projet « Aide aux victimes »	300 €
▪ Projet « Atelier accès à l'emploi »	300 €

Association SCENE D'ESPRIT

▪ Projet « Ballets Urbains »	1.000 €
------------------------------	---------

Association Fight Club Joeuf/Mont-Saint-Martin

▪ Projet «Boxe dans les quartiers, l'engagement citoyen»	1.000 €
--	---------

OPDAM de MONT SAINT MARTIN

▪ Projet « Point Femmes »	4.000 €
---------------------------	---------

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées, et que pour les subventions supérieures à 3.000 €, 50% seront versés dès l'engagement de l'action et les 50% restants dès que 50% du budget prévisionnel de l'action aura été justifié par le porteur concerné.

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur MAAZI (pouvoir à Monsieur LOT) ne participe pas au vote des subventions concernant : ESPACE LOISIRS et PORTES Z'OUVERTES.

Monsieur TOUDMA (pouvoir à Monsieur DE CARLI) ne participe pas au vote des subventions concernant : AVICENNE.

Monsieur BARCELLA (pouvoir à Madame LECLERC) ne participe pas au vote des subventions concernant : PORTES Z'OUVERTES.

Madame BRIGIDI-GODEY (pouvoir à Madame JORET) ne participe pas au vote de la subvention concernant : LA REGIE DE QUARTIER.

4) DEMANDE DE SUBVENTION D.D.U. : PARC FREDERIC BRIGIDI (3^{ème} TRANCHE – PRIORITE 3)

Monsieur le Maire précise au Conseil que la ville est éligible à la dotation développement urbain (D.D.U.).

Il propose de solliciter, dans le cadre de cette dotation, une subvention pour l'extension du Parc Frédéric BRIGIDI (3^{ème} tranche) dont le coût est estimé à 450.626 €uros H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite de l'Etat la subvention la plus importante sur le projet dans le cadre de la D.D.U.

Adopte le plan de financement joint.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION LORRAINE POUR L'ETUDE D'EVALUATION, DE DIAGNOSTIC ET LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ROMANE DE MONT SAINT MARTIN

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient de solliciter, pour l'étude d'évaluation de diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'Eglise Romane, une subvention auprès de la Région Lorraine.

Le montant de la mission s'élève à 35.600 €uros H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite de la Région Lorraine la subvention la plus importante sur ce projet.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et les actions qui en découlent. Il vise à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Par délibération du **18 FEVRIER 2010**, la communauté de communes de l'Agglomération de Longwy a décidé de se doter d'un Programme Local de l'Habitat afin de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les communes et entre les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

En application des articles L 302.2, et R 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Etat a élaboré son Porter à Connaissance qui a été remis à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, en date du **6 OCTOBRE 2010**.

Conformément au décret 2005-317 du 4 avril 2005, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy s'est ainsi engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, qui a été confiée à l'AGAPE et au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle.

Au cours des années 2011/12 :

- a été réalisé et présenté le diagnostic du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat,
- ont été animés des groupes de travail (les enjeux et les besoins liés au parc privé, les enjeux et les besoins liés au parc public, l'offre foncière),
- a été proposé un document comprenant l'énoncé de principes et d'objectifs, un programme d'actions détaillé et des objectifs de production territorialisés.

Ces différentes phases du PLH ont été présentées en comité de pilotage.

Le PLH a fait ressortir cinq grandes priorités, à partir desquelles cinq orientations ont été retenues pour être le support de 18 fiches "action"

- Soutenir la croissance démographique par une production économe en espace
- Répondre à des besoins sociaux diversifiés et grandissants
- Améliorer l'attractivité du parc HLM existant
- Cibler la requalification du parc privé
- Instituer une gouvernance locale de l'habitat

Pour que la procédure d'élaboration du PLH se poursuive jusqu'à son adoption définitive, l'ensemble des conseils municipaux est amené à prendre connaissance du projet de PLH, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en date du 21 février 2013, et à émettre un avis dans les deux mois.

Lorsque toutes les communes auront rendu leur avis, le projet définitif sera alors arrêté par une nouvelle délibération du conseil communautaire, avant transmission au représentant de l'Etat dans la région, par l'intermédiaire du préfet de département, afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat.

Après avoir pris connaissance du projet de PLH et de sa procédure d'élaboration, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet du PLH, tel qu'il a été arrêté par la communauté de communes dans sa délibération du **21 FEVRIER 2013**.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) DEMANDE D'AGREMENT DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INVESTISSEMENT LOCATIF « DUFLOT »

Monsieur le Maire qui estime que notre commune mérite d'être pérennisée dans le dispositif DUFLOT sollicite l'accord du Conseil Municipal pour faire acte de candidature auprès de la Préfecture de Région.

Le dispositif DUFLOT vise à développer l'investissement des particuliers dans les logements intermédiaires neufs, dans des villes où la pénurie de logements est réelle, et à des loyers accessibles aux foyers modestes,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 25.03.2013,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature au dispositif DUFLOT auprès de la Préfecture.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- FIGHT CLUB (organisation gala de boxe)	3.000 €
- Comité de Quartier (régularisation année 2012)	1.000 €
- USLM Judo (mise à l'honneur de 4 judokas)	354 €
- USLM Karaté (mise à l'honneur enfants DA COSTA)	500 €
- USLM Handball (semaine des amoureux du Hand)	325 €
- Comité des fêtes du plateau (achats St Nicolas)	299,03 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) CESSION D'UN TERRAIN A L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les démarches entreprises depuis plusieurs années pour la construction d'un nouvel hôtel de police regroupant sur un seul site la sécurité publique et la police aux frontières.

Le projet est motivé par la situation des locaux actuels relativement vétustes, ne permettant pas la confidentialité essentielle à l'instruction des affaires à traiter et ne réunissant pas les conditions minimales de dignité et de respect pour le personnel en place, les utilisateurs, et en toute hypothèse, mal adaptés aux exigences d'un service public de qualité.

La démarche initiée par la ville de MONT SAINT MARTIN s'est faite dans la concertation la plus large, puisqu'un projet a été présenté au Ministère de l'Intérieur, à plusieurs Préfets, Sous Préfets, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux syndicats de police ainsi qu'aux élus de la CCAL et au Maire de LONGWY.

Un accord de principe a été donné par l'ensemble des partenaires et cela pour répondre aux besoins, tant de nos concitoyens, que des fonctionnaires de police.

Le terrain visé pour l'accueil de la nouvelle construction est sis sur l'ancienne friche commerciale AUCHAN, parcelles AN 285 et AN 288 propriété de la ville de MONT SAINT MARTIN. Une surface d'environ 5000m² est nécessaire.

VU l'intérêt général de cet investissement, le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'état l'emprise foncière souhaitée soit environ 5000m² à l'euro symbolique.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES ACTIONS CULTURELLES DE LA MAISON JEAN BAPTISTE CLEMENT

Tout au long de l'année 2013 des manifestations culturelles ont lieu dans la maison Jean-Baptiste CLEMENT :

- 2 Expositions avec Médi 'ART et une avec Co-Production
- Le Festival du conte investira également la maison au mois de Juin
- Une expo scolaire se tiendra en juin dans le cadre du City-Raid

Le coût prévisionnel de ces manifestations s'élève à 28.000 €.

Le montant de la subvention demandée au Conseil Général de Meurthe et Moselle pour l'ensemble de ces manifestations est de 5.000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une subvention de 5.000 € pour les manifestations culturelles de la Maison Jean-Baptiste CLEMENT.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11)REPORT DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES EN SEPTEMBRE 2014

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de France, pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundi, mardi, jeudi, vendredi et **mercredi matin** à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

Le temps périscolaire nouveau de 3 heures qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires, s'il est assuré, le sera sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Un décret devrait prochainement modifier, pour 5 ans, les normes d'encadrement des accueils de loisirs de la manière suivante :

- un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10 actuellement) ;
- un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).

Sachant que, sauf texte contraire, les intervenants doivent être des personnes qualifiées, c'est-à-dire répondant aux conditions posées par l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation (comme par exemple le BAFA) ou de direction en séjour de vacances, en accueils sans hébergement et en accueil de scoutisme (comme par exemple le BAFD), la commune n'a pas trouvé suffisamment de volontaires.

Aucune autre information n'est disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

Il n'y a pas suffisamment de locaux disponibles dans la commune en dehors de l'école pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

La charge financière pour la commune a été évaluée à l'année à 150,00 euros par élèves. Même si une dotation forfaitaire de 50 euros par élève est attribuée pour 2013, la dépense restant à la charge de la commune déséquilibrerait le budget déjà très contraint par la baisse des ressources.

Monsieur le Maire rappelle les efforts de la commune pour mettre en place un accueil périscolaire.

Considérant en outre que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Considérant également que la majorité des communes avoisinantes demandent le report de la réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- de charger Monsieur le Maire d'en informer par lettre recommandée avec AR le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Après avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2013, le Maire propose un maintien des taux communaux en 2013 soit :

	<u>Taux 2013</u>
- Taxe d'habitation	20,69 %
- Foncier bâti	15,58 %
- Foncier non bâti	18,14 %
- C.F.E.	23,93 %

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les taux 2013 comme proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ADHESION DE LA COMMUNE DE BETTAINVILLERS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENIERES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune de BETTAINVILLERS et le retrait de la commune de CHENIERES qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de BETTAINVILLERS et le retrait de la commune de CHENIERES qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) CLASSES VERTES 2013

Monsieur le Maire signale que la commune organise deux séjours en classe verte pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Ces classes se tiendront du 13 au 17 mai 2013 (écoles Maternelle Marie Loizillon – Primaire Jean de la Fontaine) et du 10 au 14 juin 2013 (écoles Maternelle Jean Macé et Maternelle Jules Ferry). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de cette classe est conforme aux circulaires ministérielles.

Considérant que ces classes vertes nécessitent un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employés municipaux et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité au personnel enseignant calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 ; pour les accompagnateurs et pour les employés municipaux, il est prévu 4 nuitées à 60 Euros, soit 240 Euros

La participation des parents a été fixée à 45 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 45 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) BUDGET PRIMITIF 2013 ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire soumet au Conseil le budget primitif : ZAC DU VIVIER II

ZAC DU VIVIER II

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	3 977 281,79	3351 / 040	Terrains	806 000,00
3351 / 040	Terrains	806 000,00	3354 / 040	Etudes et prestations de service	30 589,15
3354 / 040	Etudes et prestations de service	30 589,15	3355 / 040	Travaux	2 785 712,64
3355 / 040	Travaux	2 842 912,64	33581/ 040	Frais accessoires	198 132,23
33581/ 040	Frais accessoires	198 132,23	33586/ 040	Frais financiers	156 847,77
33586/ 040	Frais financiers	166 847,77			
3555 / 040	Terrains aménagés	4 046 765,40	3555 / 040	Terrains aménagés	4 046 765,40
			021	Virement de la section de fonct	4 044 481,79
		12 068 528,98			12 068 528,98

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
605	Achats de matériels	57 200,00	002	Excédent antérieur reporté Fonc	3 825 335,70
668	Autres charges financières	10 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	221 432,00
608 / 043	Frais terrains en cours aménagag	10 000,00	796 / 043	Transfert charges financières	10 000,00
7133 / 042	Variat° en-crs prod° biens	3 977 281,79	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	4 044 481,79
71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	4 046 765,40	71355/ 042	Variat° stocks terr. aménagés	4 046 765,40
023	Virement section investissement	4 044 481,79			

6522	reversement de l'excédent budget annexe vers budget principal	2 285,91 <hr/> 12 148 014,89	<hr/> 12 148 014,89
------	---	--	----------------------------

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la ZAC DU VIVIER II à l'unanimité.

16) HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS INCOMPLET OU A TEMPS PARTIEL

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient de statuer sur la rémunération des travaux supplémentaires réalisés par le personnel à temps incomplet ou à temps partiel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/03/2013 et l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 20/03/2013.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

Généralités :

Les fonctionnaires et les agents de droit public à temps partiel ou à temps incomplet peuvent être autorisés à réaliser des heures de travail en complément de leur temps de travail habituel. Il s'agit d'heures complémentaires qui sont effectuées en deçà de la durée hebdomadaire de 35 heures.

Ces heures sont accomplies à la demande du chef de service représentant de l'autorité territoriale et en fonction des nécessités de service.

Il convient de rappeler que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Les travaux complémentaires ne peuvent donner lieu à la fois à paiement et à récupération.

Contrôle :

La collectivité met en place des fiches de pointage mensuelles sur lesquelles le salarié consigne les heures complémentaires effectuées ainsi que leurs motifs. Ces documents portent la signature de l'agent et du chef de service pour valoir constatation du service fait et indemnisation.

Calcul des heures complémentaires :

Agent à temps partiel et agent à temps incomplet :

1 heure complémentaire = (traitement brut annuel + indemnité de résidence + bonification indiciaire, à temps plein, afférents à l'indice détenu par l'agent) /1820

Bénéficiaires :

Fonctionnaires et agents de droit public à temps incomplet ou à temps partiel dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le paiement des heures complémentaires effectuées par le personnel à temps incomplet ou à temps partiel selon les modalités énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARCELLE AP 187

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le classement de la parcelle cadastrée AP 187 du domaine privé communal dans le domaine public communal, afin de pouvoir appliquer le pouvoir de police dans le cadre d'infractions au Code de la route

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 17.01.2013

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le classement proposé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) CLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – ESPACE VERT PRES DE L'HOPITAL

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le classement du terrain situé Avenue de la Gare (espace vert compris entre l'Hôtel Dieu et le 10 -12., avenue de la Gare) du domaine public communal dans le domaine privé communal, pour la réalisation de places de stationnement dans le cadre de projets de logements

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 17.01.2013,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le classement proposé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC SDE 54

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Groupement de Collecte et de désigner le SDE54 « Tiers Regroupeur » pour assurer la constitution et le dépôt du dossier ainsi que l'enregistrement au Registre National des CEE en son nom.

Le SDRE54 reversera à la commune de produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le groupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54.

Le Conseil Municipal désigne le SDE54 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31/12/2013, date définie selon l'article 1^{er} du décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE 54.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC EUROVIA

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société EUROVIA annexée à la présente, pour l'aménagement des plates-formes de laitiers sur le site de la Bannie, ancienne implantation de l'hypermarché Auchan (parcelles cadastrées AN135, 136, 142, 143 et 159),

En contrepartie de l'évacuation des laitiers sidérurgiques présents sur le terrain, la Société EUROVIA effectuera une remise à niveau, identique à celle de la parcelle limitrophe cadastrée AN 283 déjà aménagée, en réalisant l'étalement de terres qui recouvriront la surface totale des parcelles sur une épaisseur de 80 cm,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 25.03.2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention avec la Société EUROVIA, concernant l'aménagement de la plate-forme ex AUCHAN,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21)AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRE CONTRATS D'ENERGIE GAZ

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour l'ensemble des contrats d'énergie Gaz.

Le conseil après en avoir délibérer,

Autorise son Maire à lancer l'appel d'offre proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI